Assurance Scolaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances - Siren : 722 057 460.

Produit : **Scolaire**

Ce document présente un résumé des informations clés sur notre contrat d'assurance scolaire. Une information précontractuelle et contractuelle complète est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.
L'assurance scolaire a pour objet de garantir les dommages subis (garantie Individuelle accident) ou causés par l'enfant (Responsabilité civile). Cette assurance n'est pas exigible pour les activités scolaires obligatoires (activités incluses dans les programmes scolaires ayant lieu durant les heures de scolarité et au sein de l'établissement scolaire). En revanche, une garantie de Responsabilité civile peut être exigée pour les activités extrascolaires (sorties, voyages…), et une attestation peut être demandée.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'adresse aux enfants ou étudiants nommément désignés aux conditions particulières.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES DOMMAGES CAUSÉS PAR L'ENFANT

Responsabilité civile vie privée ;
Défense.

LES DOMMAGES SUBIS PAR L'ENFANT

Recours ;
Racket Agression.

En cas d'accident corporel

✓ Capital en cas de décès ou d'incapacité permanente totale ou partielle ;
✓ Remboursement des frais de traitement
Frais de transport ;
Bris ou perte de lunettes, bris ou perte de lentilles ; cornéennes non jetables ;
Frais de prothèse dentaire ;
Frais de rattrapage scolaire.

En cas de maladie ou d'accident grave

✓ Assistance.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ Les activités professionnelles.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

! L'exclusion légale de la faute intentionnelle ou frauduleuse ;
! Les dommages causés par les caravanes, les appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime ;
! Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance dont l'assuré est propriétaire, gardien ou locataire sauf les dommages résultant de la conduite de cyclomoteurs d'une cylindrée inférieure à 50 cm^3 ;
! Les dommages causés aux biens confiés, loués ou empruntés par une personne assurée ;
! La pratique des sports aériens ;
! Les dommages consécutifs au suicide ou à la tentative de suicide ;
! Les dommages résultant d'obligations contractuelles réalisées à titre onéreux à l'exclusion du baby-sitting.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Une franchise de 20 jours pour les frais de rattrapage scolaire
! Capital ; décès limité à 4 000 € ;
! Seuil de 10 % pour incapacité permanente ;
! Soutien psychologique de l'option racket limité à 3 consultations à hauteur de 50 € chacune.

Où suis-je couvert ?

✓ **Dans le monde entier** pour la Responsabilité civile vie privée, Défense et pour la garantie Individuelle contre les accidents corporels.
✓ **France métropolitaine, dans les DOM TOM, dans les Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican** pour la garantie Recours.

Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre dans les délais prévus par le contrat et joindre les pièces nécessaires à l'appréciation du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables annuellement.
Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans les Conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an, et prend fin le 31 août à minuit. Un mois avant la fin du contrat, une quittance sera envoyée. En cas de règlement, le contrat sera reconduit et dans le cas contraire le contrat prend fin sans autre démarche.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée par lettre recommandée en cas :

- D'arrêt de la scolarisation de l'enfant.
- De changement de situation familiale (dans un délai de 3 mois à compter du changement) notamment un déménagement.

Réf. 972659 08 2023 - Ce DIP appartient à la CG référence 150204D - COMEBACK®